



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil métropolitain, sise 3 rue Malakoff, le Forum à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Céline DESLATTES - Mme Amel ZENATI - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Maude WADELEC - Mme Katia BACHER - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - Mme Cécile CENATIEMPO - M. Olivier NOBLECOURT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Nicolas KADA donne pouvoir à Mme Annabelle BRETTON
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à Mme Laura PFISTER
Mme Laure MASSON donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND
M. Luis BELTRAN-LOPEZ donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ
Mme Chloé LE BRET donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL
Mme Anne CHATELAIN-ROCHE donne pouvoir à Mme Emilie CHALAS
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à Mme Dominique SPINI ALIM
Mme Karen LORINQUER donne pouvoir à Mme Emilie CHALAS
M. Hassen BOUZEGHOUB donne pouvoir à Mme Cécile CENATIEMPO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Thierry CHASTAGNER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20210712_39 - Crise sanitaire - Remboursement partiel des frais d'inscription 2020/2021 au Conservatoire de Grenoble.

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

39-(26424). AFFAIRES CULTURELLES: Crise sanitaire - Remboursement partiel des frais d'inscription 2020/2021 au Conservatoire de Grenoble.

Madame Lucille LHEUREUX expose,

Mesdames, Messieurs,

La pandémie du COVID 19 a touché l'organisation des cours du Conservatoire de Grenoble tout au long de l'année 2020-2021.

En effet, du 14 septembre 2020 au 1er juin 2021, 15 mesures gouvernementales, allant de l'interdiction d'accueillir physiquement certaines catégories d'élèves à l'instauration d'une période de confinement, voire de couvre-feu, ont contraint le Conservatoire à réorganiser ses cours en conséquence.

De ce fait, les élèves les plus jeunes, en classe à horaires aménagés, et les plus âgés inscrits en cycle 3 ou CEP I/CP ES, ont pu suivre normalement les cours dans l'établissement selon un protocole sanitaire strict. Les autres élèves ont pu suivre leurs cours à distance, en partie en présentiel ou n'ont pu en suivre aucun selon leurs cursus.

En dépit des efforts et des solutions innovantes apportées par les enseignant-e-s pour assurer en toute circonstance la continuité pédagogique attendue par les usagers, la qualité de la relation avec les élèves s'est révélée inégale. En effet, certains cours se prêtent difficilement au caractère distant d'un cours virtuel donné par un professeur en visioconférence. C'est le cas par exemple des cours d'éveil (enfants âgés de 7 ans) en parcours atelier qui devaient bénéficier d'une présentation de plusieurs instruments durant l'année et de pouvoir les essayer. C'est le cas également de cours de direction de chœur qui par essence nécessite la présence d'une chorale ou d'un ensemble vocal.

L'impact a été réel et massif pour la majorité des élèves quant à la qualité de l'enseignement artistique, c'est pourquoi il vous est proposé des mesures de remise des droits d'inscription.

La remise proposée s'applique aux cours facturés au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves ayant suivi leur scolarité sur l'ensemble de l'année scolaire, à l'exception des facturations suivantes :

- La location de l'instrument de musique (50 € par an) n'est pas comprise dans le montant éligible à la remise
- Les cours suivis en UV1 et UV2 en complément d'un autre cursus ne sont pas éligibles, sauf s'il s'agit du seul enseignement suivi par l'élève.

Quatre groupes d'élèves peuvent être différenciés :

	NB élèves concernés	Dont cours facturés	Montant total de la facture éligible	Remise proposée	Montant total de la remise	NB élèves bénéficiant d'une remise	Moyenne de la remise par élève
Groupe 1: aucun cours	19	19	3 029,22 €	100%	3 029,22 €	19	159,43 €
Groupe 2: cours très dégradés	491	395	122 907,62 €	50%	61 453,81 €	395	155,58 €
Groupe 3: cours dégradés	968	741	314 128,24 €	25%	78 540,44 €	737	106,57 €
Groupe 4: cours en présentiel	564	287	113 645,36 €	0%	- €	0	
Total des groupes 1+2+3+4	2042	1442	553 710,44 €		143 023,47 €	1151	124,26 €
<i>Total élèves hors doublons</i>	1674	1338	553 710,44 €		143 023,47 €	1107	129,20 €

Remarques :

- **Certains élèves suivent plusieurs cursus, qui peuvent relever de groupes différents puisque les décrets successifs n'ont pas impacté tous les cursus de la même manière.** L'analyse met en évidence 2042 cursus différents, pour 1674 élèves. Pour les élèves suivant un double cursus (par exemple, musique et danse), chaque cursus fait l'objet d'une facturation spécifique, pour laquelle la remise est appliquée selon la situation du cursus concerné. Ainsi, pour un-e élève qui serait concerné-e par la situation 2 et 3, il bénéficiera d'une remise de 50% pour l'un et de 25 % pour l'autre.
- Les cours qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation concernent les élèves boursiers et les classes horaires aménagées.

Groupe 1 : 19 élèves concernés par une remise

Un groupe de 19 élèves n'a eu aucun cours. Il s'agit d'élèves adultes inscrits aux cours de musique de chambre seule, de pratiques collectives seules ou de danse hip-hop. Pour ce groupe, une remise totale des droits d'inscription est proposée, soit 3029,22€

Groupe 2 : 395 élèves concernés par une remise

Un groupe représentant 491 élèves (majeurs ou hors cursus) n'a pu bénéficier que de très peu de cours car les disciplines et ou configurations des cours ne permettaient pas de dispenser un enseignement correct à distance. Il s'agit de cours de musiques actuelles pour les cycles 1 et cycles 2 (travail essentiellement en groupe), de théâtre en cycle 1 ou 2, les cours de musique adaptée.

Parmi les 491 élèves de ce groupe, 395 cours ont donné lieu à une facturation.

Pour ce groupe d'élèves dans la mesure où la proportion des cours assurée en présentiel est inférieure à 50%, une remise partielle à hauteur de 50% des droits d'inscription est proposée, soit 61 453,81 €.

Groupe 3 : 737 élèves concernés par une remise

Pour les 968 élèves mineurs en pré-cycle, des cycles 1 et 2 de musique, ces derniers ont pu bénéficier de cours en distanciel (dans une proportion de 35%), organisation qui a permis de dispenser un enseignement mais dans des conditions dégradées.

Parmi les 968 élèves de ce groupe, 741 cours ont donné lieu à une facturation, et 737 sont éligibles à une remise.

Une remise de 25% des droits d'inscription est proposée, soit 78 540,44 €.

Groupe 4 : 564 élèves

Pour tous les autres élèves qui ont pu assister à leurs cours en présentiel, il est proposé qu'aucune remise ne soit prévue.

Le montant total des remises ainsi proposé s'élève à 143 023,47€ et concerne 1107 élèves.

S'agissant des modalités de remboursement de familles concernées par la présente délibération, les familles qui ont renouvelé leur inscription pour l'année scolaire 2021-2022 se verront appliquer une remise sur leur facture 2021-2022. Les familles qui ne se sont pas réinscrites recevront quant à elles directement un remboursement partiel.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Emancipations du mardi 29 juin 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver à titre exceptionnel le remboursement total ou partiel des frais d'inscription aux 1 107 usagers concernés pour un montant total de 143 023,47€.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Lucille LHEUREUX

Affichée le : 15 juillet 2021